Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_13-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés

date de la convocation :

15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Diane ARRIAGADA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Audrey RANC, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Joëlle HUYNH, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Sophie GOMES, Mme Laïla ACHKAR, M. Renaud LEROI, M. Yohan MESSABIER, M. Georges VIERNE, Mme Corinne CONSTANTY, M. Denis BRUYERE, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Julie DELVAL, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Alain SAUD et Mme Margit LORBLANCHET.

Membres absents, excusés et représentés : Mme Laure DELAMON représentée par Mme Frédérique CONDET, Mme Karine PACHAIRE représentée par Mme Patricia POUBLANC, M Eric MARC représenté par M Frédéric COURRENT

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Délibération n° 2025/07/13 – Territoire d'Energie Gard SMEG – Modification des statuts

Rapporteur : M. Denis CANTIER

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 ;

VU la délibération n° 2025-51 du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical Syndicat Mixte d'Energie du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

CONSIDERANT le courrier du président de Territoire d'énergie Gard - SMEG en date du 11 juin 2025 invitant le Conseil municipal à délibérer sur la modification des statuts du syndicat ;

2. Eléments de contexte

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 29/07/2025
ID : 030-213001563-20250722-DEL_2025_07_13-DE

Les statuts actuels du SMEG ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015.

Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- le changement de dénomination du syndicat, initié par la fédération nationale des syndicats d'énergie, avec l'objectif de générer la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Énergie GARD-SMEG ;
- apporter des précisions sur les articles présents dans les précédents statuts ;
- la possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

3. Incidence financière

Néant.

4 Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : **d'accepter** la modification des statuts proposée par Territoire d'énergie Gard - SMEG.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document permettant l'exécution de cette délibération

5. Annexes

1. délibération n° 2025-51 du comité syndical de Territoire d'énergie Gard - SMEG
2. nouveaux statuts du syndicat.

Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 29/07/2025 15:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/36836